Royaume du Maroc
ENSA - AGADIR

Avis d'achat sur bons de commande n°....05/11/26/2026

Le Directeur de l'ENSA procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation: achat de matériel de travaux pratiques d'Électrotechnique ENSAA 2026.

Consistance de la prestation:

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées(2)
1	Capteur de couple rotatif SANS BALAIS (CR1-V22)	20Nm (+/- 5V pour 20 Nm) avec sortie vitesse de rotation (5V/2500trs-min) pour moteur et frein 300W	U	2	le matériel doit être compatible avec le matériel dont dispose l'établissement. Attestation de garantie au moins 12 mois et attestation de fabricant. Envoie du catalogue à ensa.sce.financier@uiz.ac.ma. dans la limite de 24 heures après la confirmation de l'invitation, Si non, l'offre sera considérée écarter.
2	Boitier d'affichages directs (MECA-VISION)	(Couple, Vitesse de rotation, Puissance mécanique), visualisation de courbes et export sur clé USB	U	2	
3	Boîtier d'affichage direct pour capteur de couple et de vitesse sans balai de type V2 et V22 (TAGA-V22C)	Une sortie image du couple moyen (-/+1V/10Nm) Une sortie image de la vitesse (-/+1V/1000t/min)"	U	2	
4	Frein à poudre (FP1-2)	Frein à poudre 300W, avec accessoires de mise en groupe. Vitesse de rotation maximum sans usure 1500 t/min.	U	2	

Lieu d'exécution: AGADIR

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation : 30 jours

Date et heure limites de réception des devis des concurrents: 23/11/2026

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(3)

Fait à Agadir, le 20/11/2026

Signature et cachet du maître d'ouvrage

ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUÉES AGADIR

DIRECTEUR P.I

Mohamed WAKRIM

(1) Préciser l'organisme dont relève le maître d'ouvrage (ministère, collectivité territoriale, établissement public, personne morale de droit public...).
(2) A compléter pour chaque prestation, lorsque la garantie est exigée.
(3) Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics